

ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation A Laborde, VC N°2

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de remplacement des poteaux téléphoniques cassés place par place par la société EPSD (74650 CHAVANOD)

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement (restriction de chaussée (largeur de voie maintenue : 3 m)) à partir du 13/04/2026, pour la durée des travaux (60 jours), à Laborde, VC N°2, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1^{er} par le demandeur.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 03/04/2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Christian CHABRERIE

